

—Monsieur l'Orateur, ce bill est fort semblable au précédent, la seule différence étant qu'il porte sur la production de gaz et, espère-t-on, de pétrole dans l'Ouest de l'Alberta, sur la frontière de la Colombie-Britannique. Une charte fédérale est encore nécessaire, du fait qu'un pipe-line interprovincial va être aménagé. Les sociétés en cause se livrent à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz dans l'Ouest et l'Alberta.

Ce bill a pour but de pourvoir aux moyens d'accéder aux marchés par un raccord avec les lignes de transmission existantes dans la région de la Colombie-Britannique et de Rivière-la-Paix. Il s'agit d'une distance de 20 milles. De nouveau, les requérants devront comparaître devant l'Office national de l'énergie et d'autres offices semblables dans les deux provinces en cause avant d'être autorisés à construire le pipe-line.

Il s'agit encore d'une société exclusivement canadienne et qui entend le rester. Ce bill, après avoir subi la deuxième lecture, sera renvoyé à un comité de la Chambre et alors les députés auront l'occasion d'interroger les représentants de la compagnie.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, il y a un lien évident entre ceux qui sollicitent une charte pour la Vawn Pipe Lines Limited et pour la Cabri Pipe Line Limited en ce sens que les compagnies Chief-tain Development Limited et Blue Crown Petroleum Co. Ltd. y ont des intérêts. Je me demande si c'est la raison pour laquelle le député de Provencher (M. Jorgenson) a tant insisté sur l'appartenance exclusivement canadienne de Cabri Pipe Lines. Il n'a pas employé le même argument en faveur de la compagnie Vawn. Je me demande si elle est totalement canadienne ou si elle se propose d'offrir à l'avenir des actions à des étrangers. Plutôt que de faire un discours, c'est une question que je pose là au député.

**M. Jorgenson:** Monsieur l'Orateur, je crois avoir traité le point qu'a mentionné le député. En tout cas, telle est bien la situation.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est renvoyé au Comité permanent des transports et des communications.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Tardif):** En conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, la séance est suspendue jusqu'à huit heures ce soir.

(La séance est suspendue.)

## Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

### LE CODE CRIMINEL

#### MODIFICATIONS CONCERNANT LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À VIE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pennell, tendant à la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> C-168, qui vise à modifier le Code criminel.

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Pendant mes remarques, j'ai informé la Chambre que de 1957 à 1967, 45 meurtriers condamnés avaient été libérés sur parole et que 43 d'entre eux étaient encore en liberté conditionnelle. Mes fonctionnaires m'ont signalé à cet égard les derniers renseignements, c'est-à-dire que dans cinq cas, la libération conditionnelle a été révoquée, de sorte qu'il y a vraiment aujourd'hui en liberté conditionnelle 40 personnes qu'on avait libérées sur parole à cette époque. J'ai cru de mon devoir de signaler la chose à la Chambre le plus tôt possible.

**M. John R. Matheson (Leeds):** Monsieur l'Orateur, nous avons la chance dans un débat de ce genre de pouvoir établir des comparaisons passablement exactes et précises entre les taux d'homicide enregistrés dans les divers pays du monde. Nous sommes dans une grande mesure beaucoup plus renseignés dans ce domaine qu'il y a dix ou vingt-cinq ans. Dans l'Annuaire démographique de 1952 des Nations Unies je constate qu'on compare pour l'année 1948 les taux d'homicide de certains pays où existe ou non la peine de mort pour meurtre. Ces taux s'établissent à tant par 100,000 âmes. Je m'aperçois que la Belgique, sans la peine de mort, enregistre 1.4, soit le même taux précisément que l'Espagne qui impose cette peine. En Allemagne occidentale le chiffre est de 1.2, le même exactement qu'au Canada où existe la peine de mort. La Suède, sans la peine de mort, montre 0.8, soit le même taux que la France qui a la peine de mort. La Norvège, abolitionniste, fait voir 0.5, soit le même taux que l'Angleterre et le pays de Galles où la peine de mort existe. Les Pays-Bas enregistrent le très faible taux de 0.4. Bien entendu, certains pays où la peine de mort est appliquée connaissent des taux beaucoup plus élevés. La république de Salvador a un taux de 44.3 p. 100. C'est une des raisons pour lesquelles l'opinion publique des centres de savoir et de culture s'est déplacée vers l'abolition, entraînant avec elle celle de la société occidentale.